

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Recrutement d'un agent contractuel pour remplacement d'un agent permanent indisponible

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-13 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour remplacer l'agent permanent d'accueil de la déchetterie de Massiac indisponible afin de garantir l'ouverture de la déchetterie et la continuité du service ;

Considérant que le candidat remplit les conditions générales de recrutement énumérées à l'article 2 du décret susvisé du 15 février 1988 modifié, dont l'aptitude physique est attestée par certificat médical ;

DECIDE

Article 1 : De recruter, en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pour la période du 20 octobre au 25 octobre 2025 ;

Article 2 : Que les conditions principales d'embauche sont les suivantes :

- Fonction : gardien de déchetterie ;
- Durée de la mission : 31 heures ;
- Rémunération : sur la base de l'indice IB 371, prime de précarité et indemnité compensatoire de congés payés à hauteur de 10 % de la rémunération brute ;

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

